

Puilboreau

DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE  
COMMUNE DE PUILBOREAU

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À  
MADAME SABINE GERVAIS

N° 2026-DGS-RD-048

- Le Maire de la commune de Puilboreau ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-19, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2-6° et L.2122-18 ;
- Vu le Code de la Santé Public, et notamment l'article L.3213-2 ;
- Vu la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Adjointes au Maire ;
- Considérant que pour la bonne administration des affaires communales, il convient de déléguer à un adjoint au Maire l'exercice de certaines fonctions ;

ARRÊTE

■ **ARTICLE 1** : Madame Sabine GERVAIS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est déléguée, par le présent arrêté, à exercer sous la surveillance et la responsabilité du Maire et concurremment avec lui, les fonctions dans ce domaine : Vie Communautaire.

■ Délégation de fonction lui est donnée dans ce domaine et notamment pour :

- ○ La mise en œuvre d'actions partagées entre la Commune et la C.D.A. de La Rochelle ;
- ○ La représentation de la Commune au sein des réunions techniques avec la C.D.A. de La Rochelle ;
- ○ Le suivi des politiques communautaires et leurs impacts sur la Commune ;
- ○ Le suivi des financements communautaires (fonds de concours, subventions, etc.) ;
- ○ La relation avec les partenaires institutionnels (État, Région, Département, Agglomération de La Rochelle et Communes).

■ **ARTICLE 2** : Madame Sabine GERVAIS est habilitée, en matière de santé publique, en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, à signer les hospitalisations d'office. Les actes signés dans le cadre de la présente délégation devront mentionner la formule suivante : « Pour le Maire et par délégation, la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Sabine GERVAIS ».

■ **ARTICLE 3** : Les présentes délégations prendront fin en cas de retrait par le Maire, en cas de cessation des fonctions de l'Adjoint délégué et en tout état de cause à l'expiration du mandat municipal en cours.

■ **ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et de son affichage dont une ampliation sera adressée :

- ○ Au Préfet ;

- Au responsable du Service de Gestion Comptable de Ferrières ;
- À l'intéressé à la notification.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, CS 80541, 86020 POITIERS Cédex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Puilboreau, le 30 mars 2026

Le Maire,  
Didier PROUST



Notifié le : 31 ou 2026

Sabine GERVAIS  
Signature

Acte rendu exécutoire après sa transmission  
au Représentant de l'État le : 03/04/26  
Et sa publication le : 03/04/26